

**LEGENDE**

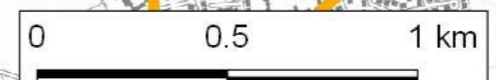
- Contour de commune
- Infrastructure**
- Autoroute
- Route Nationale
- Voie Ferrée
- Route Départementale
- Voie Bruyante - Secteur de Bruit**
- Jour db (A) > 81
- 76 < Jour db (A) < 81
- 70 < Jour db (A) < 76
- 65 < Jour db (A) < 70

**Voies Bruyantes - Secteur de bruit**

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes et rues évacuant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).



Liberté • Égalité • Fraternité  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 Service  
 Etudes,  
 Planification et  
 Analyses  
 Territoriales  
 Pôle Gestion  
 et Valorisation  
 des Données  
**D.D.T.M 59**  
 Direction  
 Départementale  
 des Territoires et  
 de la Mer du Nord

Carte Environnementale

**Carte Nuisance sonore**

- Infrastructure routière  
 - Voies Bruyantes

Pour information

Commune de

**FROMELLES**

**59257**

CARTE: 2/4      Mise à jour : Mars 2019

- Sources : Gestionnaires Servitudes © Cadastre / Pci - Dgfp  
 - Email : ddtm-suct@nord.gouv.fr